

CROCT

Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail

Comité

Nombre de mandataire(s) : 8

Dont **titulaire(s) : 4**

- Poste à pourvoir
- Poste à pourvoir
- Poste à pourvoir
- Poste à pourvoir

Dont **suppléant(s) : 4**

- Poste à pourvoir
- Poste à pourvoir
- Poste à pourvoir
- Poste à pourvoir

Durée du mandat : 3 ans

Dernier renouvellement : Juin 2017

Prochain renouvellement : Juin 2020
(2021 cause Covid)

Fréquence des réunions :

CROCT : 1 fois par an minimum

GPRO : 1 fois par an minimum

Lieu :

Lyon

Composition :

Le CROCT comprend :

- Un collège des administrations régionales de l'État (le DIRECCTE, le directeur général de l'ARS, le DREAL)
- Un collège des partenaires sociaux :
- 8 représentants des salariés (2 CGT, 2 CFDT, 2 CGT-FO, 1 CFTC, 1 CFE-CGC)
- 8 représentants des employeurs : 4 MEDEF, dont 2 représentants des Branches, 2 CPME, 1 U2P, 1 FNSEA/CNMCCA.

Les membres de ce collège pourront être représentés par un suppléant nommé dans les mêmes conditions.

- Un collège des représentants des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention (le directeur de la CARSAT, le directeur de l'ARACT, le médecin du travail, le coordonnateur régional santé et sécurité au travail d'une des caisses de la MSA, le directeur du comité régional de l'OPPBTP)
- Un collège des personnalités qualifiées : 8 personnes physiques désignées par arrêté préfectoral (1 UNAPL, 1 UDES, 2 représentants proposés par les organisations syndicales de salariés, 4 experts scientifiques ou techniques de la prévention en entreprise)

Le collège des personnalités qualifiées n'a pas voix délibérative.

MISSIONS

Cette instance, créée par décret du 22 décembre 2016, se substitue aux 2 Comité Régionaux de la Prévention des Risques Professionnels (CRPRP Auvergne et CRPRP Rhône-Alpes) et a vocation à réunir largement les acteurs de la santé au travail en région (Etat, partenaires sociaux, Sécurité sociale, personnes qualifiées...).

Les partenaires sociaux, réunis en formation restreinte, auront une place et un rôle privilégiés dans les CROCT grâce à la création, en leur sein, d'un Groupe Permanent Régional d'Orientation (GPRO), qui constituera un lieu d'orientation entre partenaires sociaux impliqués sur les sujets de santé au travail et d'amélioration des conditions de travail.